



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

toxicomanie

Question écrite n° 6760

Texte de la question

M. Jean Gaubert souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les difficultés rencontrées par les centres de soins spécialisés pour toxicomanes. Depuis longtemps déjà, les pratiques de toxicomanie augmentent. Dans ce contexte, les associations et centres spécialisés aident les toxicomanes à se détacher de la drogue, mais aussi leur apportent, ainsi qu'à leurs proches, écoute et soutien. En outre, le travail d'information que ces structures développent est important pour alerter et prévenir les populations des méfaits de la drogue. Le nombre de prises en charge de toxicomanes a augmenté ces dernières années. Dans le même temps, les crédits d'Etat accordés aux centres de soins spécialisés ont diminué. L'association nationale des intervenants en toxicomanie (ANIT) dénonce en particulier un certain nombre de restrictions budgétaires et de gels de crédits. Aussi il lui demande de lui faire connaître les mesures, financières notamment, que le gouvernement entend mettre en oeuvre pour permettre à ces structures de continuer d'accomplir leur mission.

Texte de la réponse

Le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées souhaite tout d'abord rappeler son engagement total dans ce domaine. Il a pleinement conscience des enjeux de cette question prioritaire et fondamentale pour notre société et mesure tous les efforts que les associations y consacrent chaque jour. Le ministre est en effet convaincu que l'action de terrain demeure une priorité et se félicite que M. Didier Jayle, médecin et professionnel de terrain, ait été récemment nommé président de la mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT). S'agissant du financement des centres de soins spécialisés pour les toxicomanes (CSST), le ministre a obtenu l'annulation du gel budgétaire de 3 MEUR qui menaçait le budget des CSST. Ce gel avait eu pour conséquence de retarder la délégation du reliquat de 5 % des crédits. Le ministre comprend tout à fait l'inquiétude des associations, d'autant que l'information avait été rapidement relayée par l'Association nationale des intervenants en toxicomanie (ANIT). Cependant, au 1er novembre 2002, la situation était rétablie puisque l'ensemble des crédits inscrits en loi de finances initiale 2002 avaient été délégués dans les régions pour financer les CSST. En outre, il a obtenu que le projet de loi de finances rectificative pour 2002 prévoie un abondement en faveur des CSST à hauteur de 2,5 MEUR, pour tenir compte de l'augmentation du prix de la méthadone. En 2003, la dotation aux CSST sera maintenue à 107,5 MEUR, avec un financement assuré désormais par l'assurance maladie. Le ministre souhaite rassurer les associations en leur précisant que ce transfert n'aura aucun impact sur le fonctionnement des CSST.

Données clés

Auteur : [M. Jean Gaubert](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6760

Rubrique : Drogue

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 18 novembre 2002, page 4256

Réponse publiée le : 13 janvier 2003, page 237